

Détermination de la valeur de la forêt classée de Missahoe au Togo

Wiyao DJENGLE¹ et Koffi YOVO²

¹*Université de Lomé/Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG), dwiyo78@gmail.com*

²*Université de Lomé, koffiyovo@yahoo.fr*

Résumé :

Le présent papier évalue le montant et les déterminants du consentement à payer (CAP) des riverains à préserver et conserver la Forêt Classée de Missahoe (FCM). Grâce aux données collectées auprès de 279 riverains de la FCM, il ressort de l'évaluation contingente, que les riverains ne sont pas disposés à payer le montant requis pour assurer les travaux de pare-feu. En outre, l'estimation de la fonction de CAP au moyen du modèle Tobit a permis de montrer que les riverains qui ont une portion de terre sur la parcelle de terres qu'occupe la forêt et qui sont membres du comité local de la gestion de la FCM sont plus susceptibles de participer au financement des travaux de pare-feu destinés à préserver la FCM. Par contre, les riverains ayant un revenu faible et ceux qui affichent un comportement de passager clandestin sont moins susceptibles de contribuer au financement de la réalisation des travaux de pare-feu. Au regard de ce qui précède, il importe de sensibiliser les riverains de la FCM sur l'importance économique de la FCM de sorte à les amener à participer massivement et adéquatement au financement de sa préservation et de sa conservation.

Mots clés : Consentement à payer, Forêt classée, riverains, Togo
